

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-211300652-20231004-2023040-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 23

**L'an deux mille vingt trois
Le 4 octobre**

Date de la convocation
28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

DCM 2023-040

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Jean-Pierre AYALA à Henri JAUBERT, Jacqueline ROUX à Patrice BLANC, Marie-Christine GENEST à Muriel CHRETIEN, Idalmis GREBAUX à Mohamed LASRI, Marjorie RICAUD à Jean-Pierre FRICKER, Céline DARVES-BLANC à Richard FREZE.

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter 7 agents recenseurs en tant que vacataires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- DECIDE de recruter 7 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- AUTORISE l'autorité à recruter 7 agents vacataires,
- DECIDE que

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-211300652-20231004-2023040-DE

Berger
Levrault

L'agent sera payé à la tâche à raison de :

- 1,02 € la feuille de logement remplie,
- 1,41 € par bulletin individuel rempli,
- un forfait de 85 € leur sera versé pour les frais de transport ainsi que 25 € pour chaque séance de formation.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire
Alice ROGGIERO

